



**ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES  
PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**PROMOTION INTERNE  
FILIERE CULTURELLE  
CATÉGORIE A**

Références :- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (J.O. du 4 septembre 1991)

## 1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- ayant été admis à un examen professionnel,
- justifiant de plus de **10 ans de services effectifs** accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

La liste d'aptitude est établie par spécialité après acte de candidature du fonctionnaire (Musique – Danse – Art dramatique – Arts plastiques).

## 2/ QUOTA

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **3 recrutements** opérés à l'issue des concours externe, interne ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.